

Jeu Roche Mazet « Qui sera l'auteur de la prochaine vidéo rosé »

ARTICLE 1 - Société organisatrice

La Société Castel Frères SAS au capital social de 78.080.619,00 euros, dont le siège social est situé au 21/24, rue Georges Guynemer 33290 BLANQUEFORT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux, sous le numéro B 482 283 694, propose un jeu gratuit sans obligation d'achat qui débutera le 22/05/2017 à 11h30 et se terminera le 09/07/2017 à 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi), intitulé «Qui sera l'auteur de la prochaine vidéo rosé ?».

La Société Castel Frères SAS garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants, un jeu dont la participation est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 – Conditions de participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, domiciliée en France métropolitaine (y compris la Corse), à l'exception des collaborateurs de la société organisatrice du concours et des membres de leur famille, des professionnels participants au concours «Qui sera l'auteur de la prochaine vidéo rosé ?» et des membres de leur famille, ainsi que des collaborateurs de la société prestataire de service responsable du site.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée par aucune obligation d'achat.

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative. Une seule participation remboursée et un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail) seront acceptés sur toute la durée de validité du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré en fournissant des renseignements inexacts ou mensongers.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile et numéros de téléphone (mobile y compris). Pour se faire, la société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant.

De même, toute inscription incomplète, illisible ou reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure françaises de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle. La participation au jeu se fait exclusivement par Internet selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués. La Société Castel Frères SAS se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

Le présent règlement ainsi que les éventuels articles additifs pouvant modifier son déroulement pendant la durée du jeu sont déposés chez la SCP Cambron Pesin Dupont Lagrifoul, Huissiers de Justice, 6 Quai des Chartrons CS 71852 33 075 BORDEAUX.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France.

Pour participer au jeu l'internaute est invité à créer son scénario dans le cadre du jeu organisé par la marque Roche Mazet «Qui sera l'auteur de la prochaine vidéo rosé ?».

Il convient pour cela de suivre les étapes suivantes :

1. Se rendre sur le site internet de la marque ROCHE MAZET : <http://www.rochemazet.com/> entre le 22/05/2017 à 11h30, heure française, au 09/07/2017 à 23h59, heure française.
2. Se créer un compte en renseignant ses coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, adresse postale complète, adresse e-mail, numéro de téléphone) ou se connecter grâce à un Facebook connect et accepter les conditions du présent règlement en cochant la case « J'accepte le règlement du jeu »
3. Valider le formulaire afin de pouvoir participer aux deux étapes du jeu : choisir un accord mets & vin original et créer un décor estival.
4. Effectuer l'étape n°1 : Créer un accord mets & vin en sélectionnant tout d'abord une catégorie de plats (soit apéro gourmand soit recette express).

Une fois la catégorie choisie, l'internaute doit sélectionner un type de plat, un ingrédient principal et un accompagnement.

5. Après validation de l'étape 1, le participant doit effectuer l'étape n°2 : proposer un décor qui représentera le cadrage du plan final de la vidéo Roche Mazet Cinsault Grenache réalisé en 2018.
Pour cela, l'internaute a la possibilité de personnaliser : le mur de fond et les éléments de décoration autour de la table sur laquelle leur accord mets & vin réalisé lors de l'étape 1 est déjà disposé.
6. Enfin, le participant doit valider sa création et a la possibilité de la partager sur Facebook et via e-mail. La validation de la création est soumise à une modération a posteriori par la marque Roche Mazet dans un délai de 48 à 72 heures.

7. Chaque création est soumise au vote du public. Ce vote sera organisé pendant la période de jeu sur le site internet de la marque ROCHE MAZET.

Une fois le vote du public clos, les 50 créations ayant obtenu le plus de suffrages de la part du public se verront offrir un kit pique-nique Roche Mazet, le jury Roche Mazet désignera l'unique scénario gagnant parmi l'ensemble des créations proposées.

Tous les participants s'engagent à céder les droits de reproduction, adaptation et représentation des créations postées dans le cadre de leur participation au concours, sans limitation de durée et pour le monde entier.

Il est précisé que le participant peut voter chaque jour pour la/les création(s) de son choix y compris la sienne. Un seul vote par création par jour.

Le participant a la possibilité de proposer autant de scénario qu'il le souhaite.

Seront exclus du jeu les participants dont la fraude au vote (achat de votes, plateformes d'échange de votes...) a pu être prouvée par quel moyen que se soit.

ARTICLE 4 - Détermination des gagnants

Le nombre total de gagnants est de 51 (cinquante et une) personnes.

Il existe deux possibilités de gagner :

4.1 PRIX DE LA COMMUNAUTE :

- Par le prix de la communauté : il s'agit des 50 internautes ayant reçu le plus de votes de la part de la communauté pour leur scénario. Ces 50 créations constituent le vote du public dans le cadre de l'élection du scénariste Roche Mazet rosé.

4.2 PRIX DU JURY :

- Par le prix du jury Roche Mazet : le jury désignera l'unique scénario gagnant parmi l'ensemble des créations proposées. Le scénario fera l'objet d'un tournage vidéo en 2018. Le gagnant du jury verra son scénario inspiré la vidéo Roche Mazet Cinsault Grenache et remportera l'intervention d'un chef à domicile pour un dîner de 6 personnes.

Le gagnant du jury ne peut pas remporter le prix de la communauté et l'un des 50 kits pique-nique s'il est également dans le classement des 50 créations les plus votées.

ARTICLE 5 – Détermination et remise des lots

5.1 – Description des lots

5.1.1 Prix de la communauté :

Le nombre de gagnants : 50

Pour les 50 internautes dont le scénario a obtenu le plus de votes :

Les gagnants se verront offrir une pique-nique Box Roche Mazet comprenant :

- des pickles carotte-gingembre
- du caviar de tomates confites au thon

- des sardines tomates & basilic
- un concassée d'olive vertes fenouil et citron confits
- du bœuf séché finement épicé
- des sablés à la tomme.

Ce lot a une valeur unitaire de 75.37 €.

Ils remporteront également un accessoire de service ROCHE MAZET design et ludique qui facilite le service au verre grâce à la surélévation du BIB.

Largeur : 26.5 cm

Longueur : 37 cm

Hauteur : 13.6 cm

Poids : 3 kg

Ce lot a une valeur unitaire de 14.50 €.

5.1.2 Prix du jury:

Le nombre de gagnants : 1

Pour l'internaute dont le scénario sera élu par le jury Roche Mazet :

Le gagnant verra son scénario inspirer la vidéo Roche Mazet Cinsault Grenache tournée en 2018. Le jury Roche Mazet est susceptible d'ajouter ou de modifier des éléments pour les besoins du tournage.

Il remportera également l'intervention d'un chef à domicile pour un dîner de 6 personnes. Le chef à domicile sera choisi en fonction de la région du gagnant.

Ce lot a une valeur unitaire maximale de 700 €.

5.2 – Remise des lots

Tous les gagnants seront contactés directement par la société organisatrice dans un délai de 5 jours ouvré après la désignation des internautes gagnants, afin de valider leurs coordonnées. L'envoi des « Kits pique-nique Roche Mazet » au domicile des gagnants se fera dans un délai de maximum de 8 semaines.

Le gagnant élu par le Jury Roche Mazet recevra le chef à domicile dans un délai de 1 à 6 mois.

Une (1) seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail) sera attribuée sur toute la durée du jeu. La participation se fait uniquement par le biais du module de jeu créé pour l'occasion dans l'espace privé sur le site internet de la marque ROCHE MAZET (cf. article 3).

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain. Les gagnants recevront leurs lots dans un délai de 8 semaines environ après la date de gain sur internet.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

Les lots gagnés ne sont pas échangeables contre d'autres lots, ni contre leur prix ou contre-valeur.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera réattribuée à la première personne répondant aux critères de détermination des gagnants fixés à l'article 5.

Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport (etc..), inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant.

Si un incident survenait lors de l'acheminement des lots, il n'appartiendra pas à la société organisatrice de faire des recherches complémentaires. Le gagnant ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Article 6 – Respect de l'intégrité du jeu

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en création ou de chercher à mettre en création tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect de ce présent règlement.

La société organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou du site ou encore qui viole les règles officielles du jeu telles que présentées dans le présent règlement. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de contourner le règlement est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, les participants s'interdisent de mettre en création ou de chercher à mettre en création tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations.

La société organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne

tenue du jeu, la société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Article 7 – Responsabilité

S'agissant du lot, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu

Article 8 – Frais de participation

La participation au jeu est strictement gratuite. Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0, 22 euros) sur simple demande écrite faite au plus tard le 06/01/2017 (cachet de La Poste faisant foi), et envoyé à l'adresse suivante : **Castel Frères - Jeu** « Qui sera l'auteur de la prochaine vidéo rosé ? » **1 rue des Oliviers, 94320 Thiais**. La demande devra présenter les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse) et être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN – BIC) ainsi que la photocopie de la dernière facture à son nom prouvant qu'il est facturé à la connexion et non au forfait.

Le remboursement interviendra par virement bancaire ou postal dans un délai de 5 à 6 semaines à compter de la réception de la demande.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du

fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 9 – Dépôt & obtention du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Cambron Pesin Dupont Lagrifoul, Huissiers de Justice, 6 Quai des Chartrons CS 71852 33 075 BORDEAUX.

Il est aussi accessible depuis l'adresse du site internet de Roche Mazet mentionnée dans l'article 3 du présent règlement.

Article 10 – Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que les modalités de déroulement du jeu, et l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Article 11 – Autorisation des participants & Loi « Informatique & Libertés »

La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé / informatique pour le compte de la société organisatrice et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au jeu.

Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser et diffuser leur nom, prénom et adresse, sur tout support, pour les communications concernant le jeu sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, tout participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la société organisatrice.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse de l'opération ci-dessous.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la société organisatrice.

Article 12 - Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments

composant le jeu, sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

Article 13 – Litiges

La participation à ce Jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement

Le présent règlement est soumis à la législation française.

Tout litige qui ne pourra être réglé amiablement sera soumis aux tribunaux français compétents.

La société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent jeu, et même de l'annuler, si les circonstances l'exigeaient, et notamment s'il apparaissait que des fraudes étaient intervenues sous quelque forme que ce soit, de manière informatique ou autre dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la société Castel Frères. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez la société Castel Frères plus de 15 jours après la fin du Jeu.

Article 14 – Adresse de l'opération

Castel Frères - Jeu « Qui sera l'auteur de la prochaine vidéo rosé ? » – 1 rue des Oliviers, 94320 Thiais.